

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique
concernant le projet de restauration de la rive gauche du lac d'Allier
et de curage de la retenue**

présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté,
impactant les communes de Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Creuzier-le-Vieux et Vichy

**OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC
TRANSMISES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr
du 27 avril 2018 au 28 mai 2018 inclus

Article R 123-13 du code de l'Environnement



St Pourcain sur Sioule, le 17 mai 2018

V/REF :

N/REF : ML/ 09-18 ep travaux lac d'allier_avis
fdppma03.docx

DOSSIER SUIVI PAR : Mickaël LELIEVRE
☎ 04 70 47 51 55
@ fede03.lielievre@orange.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Jean-Louis DUGNE
Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY CEDEX

Objet : Avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier concernant le projet de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier et de Curage de la retenue dans le cadre de l'enquête publique à la demande de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Avis rédigé par M. LELIEVRE, Directeur de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique actuellement en cours, la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier souhaite émettre un avis concernant le projet de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier et de curage de la retenue présentée par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

1- Vidange de la retenue du Lac d'Allier

Les travaux de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier et du curage de la retenue imposent une vidange complète de la retenue par abaissement des vannes mobiles du barrage. Même si cette vidange préalable nécessaire au curage, est autorisée par l'arrêté préfectoral 3123/08 du 5 Aout 2008, les interventions programmées dans le cadre de ce dossier nécessitent certaines dérogations comme la période de vidange qui normalement n'est autorisée qu'entre le 15 novembre et le 15 février et pour un débit à l'amont de la retenue supérieur à 80 m³/s. Cette valeur de débit a été définie afin de permettre un niveau suffisant de dilution des matières en suspension pour éviter un taux de matières en suspension et un colmatage à l'aval trop importants. Or, la vidange étant programmée à partir du 1^{er} octobre 2018, il est improbable que l'Allier atteigne cette valeur de débit à cette période. Une vidange avec des débits de l'Allier faibles peut avoir des conséquences en termes de mortalités piscicoles à l'aval surtout début octobre, période pendant laquelle la température de l'eau et de l'air peut être encore élevée augmentant

ainsi les risques de mortalités piscicoles. De plus, lors de vidanges précédentes du lac d'Allier, pourtant réalisées à des débits supérieurs à 80 m³/s, d'importantes mortalités piscicoles ont pu être constatées dans la retenue suite à des blocages de quantités importantes de poissons dans des poches restées en eau.

Ainsi, pour limiter les risques de mortalité de poissons dans la retenue lors de la vidange, il est impératif que la vidange soit réalisée de façon lente et progressive. De plus, l'abaissement des vannes mobiles doit être stoppé le soir et les week-ends car il est difficile d'intervenir rapidement durant ces périodes en cas de constat de poissons piégés. La réalisation de la vidange début octobre à des débits de l'Allier pouvant être faibles, nettement inférieurs à 80 m³/s, doit nécessiter des mesures de surveillance spécifiques à l'aval du barrage sur plusieurs kilomètres et le processus de vidange doit être arrêté à la moindre constatation de mortalités piscicoles à l'aval et dans le cas d'atteinte des valeurs seuils pour les paramètres O₂ et MES indiquées en p.54 du dossier.

De plus, l'abaissement du plan d'eau entraîne une déconnection de la rivière artificielle et une vidange de celle-ci pouvant engendrer également des mortalités de poissons. Il conviendra donc d'être vigilant sur cette portion directement en lien avec le niveau du lac d'Allier car alimentée par celui-ci.

A ce titre, le pétitionnaire indique p 54 du dossier que des contrôles de l'absence de mortalité piscicole seront effectués. Il aurait été intéressant d'avoir plus de précisions sur la façon dont seront réalisés ces contrôles, leurs fréquences, les zones suivies... Une surveillance sur quelques centaines de mètres voire quelques kilomètres à l'aval du barrage est à prévoir notamment lors de la vidange comme indiqué ci-dessus. Enfin, il nous semble important que dans le paragraphe 6 p.155 concernant la communication en cas d'incidents, la Fédération de Pêche de l'Allier soit identifiée comme personne à contacter notamment dans le cas où des poissons piégés ou morts seraient observés.

2- Continuité piscicole en phase travaux

Le dossier indique, à juste titre, la présence de poissons migrateurs et notamment du saumon atlantique, espèce à forte valeur écologique et patrimoniale, au niveau du pont-barrage de Vichy. La migration du saumon a principalement lieu au printemps, de mars à juin, mais des passages sont régulièrement observés dès le mois de janvier. Il est donc impératif que les dispositifs permettant le franchissement du pont-barrage, vannes ouvertes, par les saumons soient fonctionnels pendant toute la durée des travaux. Cela implique que l'ensemble des organes permettant ce franchissement soit opérationnel et notamment les débits d'attrait complémentaires ainsi que les vannes et pertuis permettant le passage des poissons entre la partie aval de la passe à poissons et le sabot du barrage. Il conviendrait également que les poissons puissent librement circuler dans le sabot du barrage et que leurs déplacements ne soient pas entravés par des embâcles que l'on peut observer actuellement.

De plus, les suivis réalisés depuis plusieurs années au niveau de la station de comptage du barrage de Vichy montrent que la période de migration principale a lieu de mars à juin, période durant laquelle le contingent de saumons à l'aval du barrage peut être important. Il est donc indispensable que le planning global des interventions indiqué en p.50 du document soit scrupuleusement respecté et que les travaux soient achevés début mars afin qu'ils ne perturbent pas la migration des saumons.

3- Aspects piscicoles

p.125 : il est indiqué dans le dossier qu'« aucune donnée de présence avérée de la Bouvière n'est connue sur le tronçon de l'Allier proche du site de la boucle des Isles ». Or, les pêches de sauvetage réalisées

en 2012 et 2013 par la Fédération de Pêche de l'Allier, mentionnent la présence de façon significative de cette espèce dans la rivière artificielle et dans le lac d'Allier au niveau du port de la Rotonde. Cette observation est également valable pour le brochet qui a été capturé à plusieurs reprises lors de pêches de sauvetage réalisées dans le cadre de vidange du Lac d'Allier ou de la rivière artificielle.

4- Qualité de l'eau de l'Allier à l'aval du barrage en phase travaux

Le projet prévoit (p.52) que les sédiments accumulés à la sortie du Sichon, estimés à 13000m³, seront « clappés » (poussés et étalés) dans le lit mineur de l'Allier et donc remis en suspension dans la rivière. Nous craignons que cette technique n'engendre des concentrations importantes de matières en suspension dans le cours d'eau, matières qui se retrouveront à l'aval. Les impacts sur les habitats naturels et sur la faune aquatique seront d'autant plus importants que le débit de l'Allier sera faible. Aussi, il nous semble important que cette technique de « clapage » ne soit mise en œuvre que lors de débits assez soutenus pour permettre une dilution suffisante des matières en suspension à l'aval. Aussi, le seuil de 80m³/s qui est le débit permettant, en temps normal, d'autoriser la vidange du lac d'Allier, peut être une valeur adaptée à partir de laquelle la technique de « clapage » des sédiments de la sortie du Sichon pourrait être effectuée.

5- Espèces invasives

P129 du document, il est fait état d'un risque lié à la présence de nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes sur la zone concernée par les travaux. Il indique notamment la présence de la Jussie à grande fleur mais également de l'Elodée de Nutall, cette dernière étant particulièrement présente au niveau du Lac d'Allier. La réalisation des travaux de curage de la retenue risque d'engendrer le départ des fragments de cette plante pouvant générer de nouveaux plants après s'être enracinés sur la rivière Allier à l'aval du barrage de Vichy dans des zones calmes du cours d'eau comme les annexes hydrauliques. Le pétitionnaire prévoit des suivis de la colonisation de ces plantes envahissantes à l'issue des travaux, il aurait été intéressant d'avoir des précisions concernant le type de suivis qui seront menés concernant par exemple leurs fréquences, les linéaires suivis et les espèces recherchées compte tenu de l'importance que représente la menace des espèces exotiques envahissantes pour les milieux naturels.

6- Impacts des travaux de restauration et d'aménagement de la rive gauche sur l'activité pêche de loisir.

La pratique de la pêche de loisir est une activité importante sur le lac d'Allier qui concerne potentiellement plusieurs milliers de personnes réparties sur les quatre AAPPMA de l'agglomération auxquels on doit ajouter les pêcheurs qui viennent en résidences touristiques. Compte tenu de l'importance de cette activité, le paragraphe p141 du dossier sur la pêche aurait mérité d'être plus développé afin d'obtenir plus d'éléments de contexte concernant les types et les lieux de pratique de la pêche. Il apparaît ainsi primordial que les travaux de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier n'impactent pas la pratique de la pêche en limitant notamment l'accès des pêcheurs au cours d'eau. Il apparaît notamment important de maintenir des accès « voitures » pour les pêcheurs notamment pour maintenir des pratiques de pêche qui nécessitent un matériel important ne pouvant pas être transporté à pied, pratiques qui sont relativement développées actuellement sur le lac d'Allier (Pêche au coup, pêche de la carpe...). L'ensemble des représentants des quatre AAPPMA de l'agglomération ont d'ailleurs fait remonter ce point à l'occasion des échanges et entretiens qu'ils ont eu avec Vichy Communauté au sujet du projet de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier. Il est important de signaler que les AAPPMA louent le droit

de pêche sur le domaine public de la rivière Allier à l'Etat pour permettre à leurs adhérents de pratiquer le loisir pêche.

En conclusion, par l'intermédiaire de cet avis, la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite attirer l'attention sur un certain nombre de points de vigilance à prendre en compte dans le cadre de ce projet.

La Fédération de pêche de l'Allier est plutôt favorable aux travaux de restauration de la rive gauche du Lac d'Allier dans la mesure où ceux-ci ne remettent pas en cause de façon durable l'accès à la rivière pour la pratique de la pêche sur le lac d'Allier. Elle se montre néanmoins plus réservée concernant les travaux de curage programmés notamment eu égard aux impacts potentiels que ces opérations peuvent avoir sur la qualité des milieux naturels à l'aval. Dans tous les cas, il faudra impérativement s'assurer que les travaux projetés ne perturbent d'aucune manière la migration 2019 du saumon atlantique, espèce emblématique de la rivière Allier dont la population apparaît aujourd'hui encore menacée.

Souhaitant être destinataire de vos conclusions, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président Fédéral,

G. GUINOT

